



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS JEUNES

PV N° 122 CDCJ/24

REUNION DU 02 Mars 2022

Présents : Mr. AZZOUN F – DUPUY G – FAVELIER R.

1.1 FESTIVAL U13 PITCH 2021/2022

Equipes qualifiées pour la Finale Départementale qui se déroulera le 2/04/2022 – Lieu et heure à déterminer

LONGVIC - GEVREY - CHEVIGNY ST SR - CHENOVE – ENT FAUVERNEY - MEURSAULT - DAIX 1 - MORVANDELLE (en attente du retour du dossier à l'instruction) - IS/SELONGEY
ASFO - DAIX 2 - DFCO – MVF.

Les rencontres ci-dessous se déroulent le 2/03/2022

ASPTT 1 – ASPTT 3

VOUGEOT – ENT AISEREY

FONTAINE LES DIJON 2 – ASPTT 2

1.2 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Numéro match	DIVISION	POULE	RENCONTRES		DATE DU MATCH	HEURE DU MATCH	DEMANDE changement date	DEMANDE changement heure	DEMANDE changement installation
24433076	U13 D1	A	ST JEAN DE LOSNE	1 MARSANNAY	1 05/03/2022	15H	16/04/2022		
24441023	U13 D2	C	MARSANNAY	2 CHEVIGNY ST SAUVEUR	2 05/03/2022	15H		16H	
24433475	U13 D3	B	MARSANNAY	3 MVF	3 05/03/2022	15H		16H	
24433492	U13 D3	B	MARSANNAY	3 ST APOLLINAIRE	3 30/04/2022	15H		14H	
24433485	U13 D3	B	ST APOLLINAIRE	3 GEVREY CHAMBERT	3 19/03/2022	14H	02/04/2022		
24433105	U13 D1	B	QUETIGNY AS	1 SEMUR EPOISSES	1 05/03/2022	15H		11H	
24432819	U15 D1	A	IS-SELONGEY	1 QUETIGNY	1 05/03/2022	16H		12H15	STADE DES COURVELLES 2 à SELONGEY
24432862	U15 D2	A	ST APOLLINAIRE	2 MEURSAULT	1 05/03/2022	15H		15H30	
24432867	U15 D2	A	DFCO (FEM)	4 ST APOLLINAIR	2 12/03/2022	14H	13/03/2022	10H30	
24432923	U15 D2	C	SEMUR EPOISSES	1 J D F 21	1 05/03/2022	15H			STADE MUNICIPAL à EPOISSES
24432892	U15 D2	B	ST JEAN DE LOSNE	1 MARSANNAY	1 05/03/2022		16/04/2022		
24432970	U15 D3	A	MARSANNAY	2 CHEVIGNY ST SAUVEUR	2 05/03/2022	15H		14H	
24432972	U15 D3	A	ENT POUILLY EN AUX.	2 RUFFEY STE MARIE FC	1 05/03/2022	15H	19/03/2022		
24432977	U15 D3	A	RUFFEY STE MARIE FC	1 SEURRE	1 12/03/2022	15H		16H30	
24432603	U18 D1	A	TILLES FC	1 CHEVIGNY ST SAUVEUR	2 05/03/2022			14H	
24432719	U18 D2	A	MEURSAULT	1 GEVREY CHAMBERT	1 06/03/2022	10H	16/04/2022	15H	
24432787	U18D3	A	EF VILLAGES	1 DAIX	1 05/03/2022	17H		15H30	

1.3 RETOUR DOSSIER INSTRUCTEUR

Suite au retour du rapport de l'instructeur concernant le match Coupe PITCH – Festival U13 – Plateau 10 du 5 février 2022, la commission jeunes convoque en audition le 9 Mars 2022 à 17h les personnes suivantes :

Pour le club de Movandelle :

- Monsieur Martroye Nicolas, Licence 83848153 - Educateur
- Monsieur Barat Samuel, Licence 2547469317 - joueur accompagné de son tuteur légal.

Pour le club de Précy :

- Madame Pierrichon Sabrina secrétaire du club
- Monsieur Pouchoy Aurélien N° 8518161845
-

Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leur licence et du Pass vaccinal qui est obligatoire.

La commission propose l'audition en visio via Star Leaf

1.4 COURRIERS

De VAL DE NORGE : Les Matches U13 D3 se joueront à Saint Julien.

De CHEVIGNY ST SR : Intégration de l'équipe 2 dans le groupe C en U13 D2

1.5 TOURNOI

RUFFEY STE MARIE : Samedi 25 Juin U6/U7 et Dimanche 26 Juin U10/U11 et U12/U13.

II – FEMININE

2.1 COURRIER

FONTAINE LES DIJON : Retrait d'équipe en u13 FEM.

III- FOOT PLAISIR U15

Le calendrier des rencontres de la 2ème phase est en cours de réalisation.

IV- F.M.I

ABSENCE FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette.

Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Saisie en retard.

RAPPEL DE DEBUT DE SAISON :

Etant donné l'éloignement des derniers matchs, il nous semble important de faire quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les éventuels nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Comme chaque début saison, les correspondants Footclubs doivent **OBLIGATOIREMENT** ressaisir le bon paramétrage des comptes des utilisateurs FMI avant les premiers matchs.

Nous vous remercions de faire le nécessaire rapidement

Une attention particulière doit être portée sur la partie "Paramétrage utilisateurs / équipe".

Ce point a posé des problèmes lors des premières journées car de nombreux clubs n'avaient pas procédé au re paramétrage des équipes pour leurs utilisateurs FMI et ont de fait été confrontés à l'impossibilité d'utiliser l'application lors des premiers matchs.

RAPPEL : A partir du 5 Mars 2022, la FMI est mise en place en U13 D2 et U13 D3.

Prochaine commission : sur convocation

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F.

Le secrétaire : DUPUY G.